

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 29 avril 2024 AU 13 mai 2024

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne la demande de SA FORREZ WALLONIE, en vue d'obtenir un Permis Unique de Classe 2 pour :
Renouvellement du permis d'exploiter - Relooking de la façade et du pignon voirie - Réalisation d'une dalle en béton

Boulevard du Prince Régent, 3 à 7900 Leuze-en-Hainaut

Le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
26/04/2024	29/04/2024	Zone Industrielle de l'Europe 7 Date : 13/05/2024 Heure : 11H00	Collège communal Avenue de la Résistance(L), 1 7900 Leuze-en-Hainaut

Le collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

L'autorité compétente dans ce dossier est : Fonctionnaire délégué et fonctionnaire technique

Le dossier de demande de permis peut être consulté durant la période de l'enquête chaque jour ouvrable pendant les heures d'ouverture du service au Service Urbanisme - Zone Industrielle de l'Europe 7 à 7900 Leuze-en-Hainaut **du lundi au vendredi entre 9h à 12h - le mercredi de 9h à 12h et entre 14h à 16h ou sur rendez-vous préalable au 069/59 02 63.**

Le fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie peut être contacté à l'adresse suivante :

SPW - Département des Permis et Autorisations Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS

Le fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie peut être contacté à l'adresse suivante :

SPW - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès du Service Urbanisme ainsi que par mail → **environnement@leuze-en-hainaut.be** dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête,

Par le Collège :

La Directrice Générale ff
Art L 1124-19 CDLD

E. JAMART

Le Bourgmestre ff
Art L 1123-5 CDLD

W. Hourez